

## **NOTE D'INFORMATION AUX ESMS PA PH**

### **Délestage électrique pendant l'hiver 2022/2023**

V2 du 22 décembre 2022

A l'approche de l'hiver 2022/2023, la France fait face à une situation exceptionnelle vis-à-vis de sa capacité de production électrique. Celle-ci est en effet limitée par une indisponibilité importante du parc électronucléaire couplée à une réduction de la capacité de production des centrales au gaz en raison du conflit en Ukraine.

Afin d'assurer un équilibre entre la capacité de production et la consommation nationale, il pourra être mis en œuvre des opérations de délestage. Ce mécanisme vise à protéger le réseau électrique d'un effondrement total qui verra tous les consommateurs privés d'électricité. Il consiste en la mise en place de coupures localisées tournantes de deux heures maximum sur un même territoire. Ces coupures peuvent être anticipées de façon fiable jusqu'à trois jours à l'avance, notamment en fonction des comportements de consommation et des conditions météorologiques.

Certains usagers dont l'interruption de l'alimentation met immédiatement la vie de personnes en dangers ou qui sont nécessaire à la continuité de la nation peuvent être protégés contre le délestage. Ils doivent répondre aux critères de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques. L'inscription sur cette liste d'usagers prioritaires se fait par le préfet dans la limite de l'enveloppe de puissance disponible (38% de la capacité du département).

En cas de mesure de délestage, la mise en œuvre du dispositif suivra les grandes étapes suivantes.

- **J-3** : annonce par voie de presse et via [EcoWatt](#) de tensions sur l'approvisionnement en électricité ;
- **J-2** : confirmation d'un risque de délestage avéré ;
- **J-1**
  - **17h** : Identification des départements concernés disponible sur [EcoWatt](#) ;
  - **21h30** : Mise à jour des territoires concernés ;
- **J0**
  - **6h** : dernier ajustement du plan de délestage ;
  - **8h-13h** : plage horaire de coupure possible ;
  - **Début d'après-midi** : annonce par [RTE](#) d'un délestage le soir si nécessaire ;
  - **18h-20h** : plage horaire de coupure possible.

Les scénarios étudiés laissent envisager que dans les zones délestées, l'interruption de la distribution électrique pourrait également être susceptible d'entraîner l'interruption des communications électroniques (téléphone mobile, téléphone relié à une box), nuisant ainsi à l'accessibilité téléphonique des services d'urgence et de secours.

Vous trouverez en annexe les différentes recommandations à mettre en œuvre en fonction de la chronologie de l'évènement.

## ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS

### Dès à présent

La mise en place d'une manœuvre de délestage fera l'objet d'une communication grand public dans les médias, renforcés de messages spécifiques par l'Agence pour prévenir du risque. Afin de disposer de l'alerte la plus précoce possible, il est recommandé de s'inscrire à l'alerte vigilance coupure via <https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure/> ou en téléchargeant l'application EcoWatt. Vous recevrez ainsi un SMS ou une notification sur votre téléphone dès J-3 en cas de prévision de tension.

A compter de 17h la veille du délestage, vous pourrez vérifier si votre adresse est concernée par une coupure et à quel horaire sur le site <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>

Il est recommandé de sensibiliser vos résidents ou vos usagers dont la prise en charge dépend de dispositifs électriques sur le risque de délestage et sur les dispositifs d'informations mis en place. Il est notamment nécessaire d'évaluer l'impact potentiel sur la prise en charge à domicile des deux heures d'interruption.

Il est recommandé de s'assurer que vos résidents ou usagers pouvant relever du dispositif Patient à haut risque vital (PHRV) y sont bien inscrits. Retrouver les informations sur les patients éligibles et le mode d'inscription sur le site de l'ARS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-demarches-suivre-pour-etre-informe-en-cas-de-coupure-electrique-0>

### Anticipation :

- Disposer de moyens d'éclairage de secours (bâtons luminescents/lampe de poche et piles) en nombre suffisant
- Vérifier, le cas échéant, le fonctionnement des installations électriques de secours (démarrage et automate) (et le cas échéant le volume de carburant nécessaire à leur fonctionnement)
- Anticiper le sujet de l'accessibilité des bâtiments même en cas de coupure de courant (et les moyens à mettre en place)
- Identifier les résidents et les usagers particulièrement vulnérables en cas de délestage, pour lesquels la continuité électrique est nécessaire à la continuité des soins (par exemple : prise en charge de la BPCO, prise en charge de la fin de vie, ou la prise en charge nécessite : assistance respiratoire, pompes à morphine, seringues électriques, matelas anti-escarres, etc.).
- Recommandations matelas anti-escarres : en cas de coupure électrique, il est recommandé l'utilisation de matelas alternating bloqué en position gonflée, ou de matelas à mémoire de forme de classe 2 ou 3
- Anticiper pour les EMS médicalisés ne disposant pas d'installation électrique de secours, les mesures prises permettant d'assurer la sécurité des résidents et usagers vulnérables en cas de délestage :
- Par exemple, identifier les ressources disponibles (en ES ou ESMS) pour un transfert des résidents et des usagers particulièrement vulnérables en cas de coupures électriques, dans une logique de proximité ou de mutualisation au sein d'un organisme gestionnaire,
- Pour les EMS médicalisés disposant d'installation électrique de secours, prévoir l'accueil de nouveaux patients ou résidents en soutien aux établissements faisant face à des interruptions de leurs alimentations électriques durables.
- Pour les SSIAD et les SPASAD, SAMSAH, SESSAD avoir une vigilance particulière et repérer les personnes âgées ou handicapées, isolées à domicile, ou en situation complexe, en vue de leur relayer les informations sur les délestages

### Anticipation – Recommandations concernant les médicaments :

Il est recommandé aux EHPAD et aux ESMS, dans le contexte de délestage électrique, d'épidémies hivernales dont Covid-19 et grippe et, du fait de la forte proportion de résidents présentant des maladies bronchopulmonaires et cardiaques dans ces établissements, de vérifier leur dotation de médicaments pour faire face aux besoins urgents, afin d'assurer la sécurité des personnes prises en charge (article L.311-3 du CASF, article R5126-108 du CSP ; arrêté du 31 mars 1999).

A cet effet, il est notamment conseillé d'anticiper la prescription d'un obus d'oxygène et des dispositifs

d'administration pour les personnes à risque.

Les modalités d'approvisionnement en obus d'oxygène diffèrent selon l'existence ou non d'une PUI au sein de l'EHPAD. Dans tous les cas il conviendra de s'assurer de la détention des sources d'oxygène conformément à la réglementation (article R5129-109 du CSP).

*Liens vers les textes cités :*

§ R5126-108 et 109 du CSP :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000038558024?i](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000038558024?i nit=true&page=1&query=R5126-)

[111+du-code+de+la+sant%C3%A9+publique&searchField=ALL&tab\\_selection=all&anchor=LEGIART I000038597085#LEGIARTI000038597085](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000038558024?i nit=true&page=1&query=R5126-111+du-code+de+la+sant%C3%A9+publique&searchField=ALL&tab_selection=all&anchor=LEGIART I000038597085#LEGIARTI000038597085)

§ Arrêté du 31 mars 1999

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000393107/2022-12-14/>

*Recommandations pratiques :*

ANSM : [https://archiveansm.integra.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/64200b285675bf190d364fdaf0a4e4b8.pdf](https://archiveansm.integra.fr/var/ansm_site/storage/original/application/64200b285675bf190d364fdaf0a4e4b8.pdf)

OMEDIT Pays de Loire : <https://www.omedit-normandie.fr/media-files/24200/oxygenotherapie.pdf>

### À J-3

#### *Résidents*

- Sensibiliser les résidents et usagers au risque de délestage
- Identifier les résidents et usagers qui pourraient nécessiter une admission à l'hôpital ou un transfert dans un autre -EMS, le temps du délestage. Pour ces résidents et usagers, préparer la mise à disposition des bracelets d'identification, le dossier de liaison usager et les traitements.

#### *Personnels*

- Adapter les plannings pour favoriser l'emploi des personnels à proximité et/ou véhiculés (si pb de transport) et pour tenir compte de la possible fermeture temporaire d'une école.

#### *Bâtiment*

- S'assurer du bon fonctionnement des installations électriques de secours
- S'assurer du bon fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES)
- S'assurer de l'accessibilité des bâtiments en cas de coupure de courant
- S'assurer du fonctionnement des dispositifs de conservation en froid positif (vérification de la température de conservation des médicaments)
- Anticiper la constitution de la cellule de crise de l'établissement, en identifiant notamment les personnes devant y participer

### À J-1

Confirmer si l'établissement sera concerné par le délestage

#### *Résidents*

- Anticiper les besoins de reports de consultation
- S'assurer que les batteries des appareils de soins (et de l'ensemble des équipements fonctionnant sur batteries) sont chargées
- Vérifier que les patients en EMS ou à domicile disposent de batteries pour leurs appareils
- Préparer la distribution des médicaments à l'avance (pilluliers...)
- Disposer des dossiers d'urgence en version papier pour chaque résident

#### *Personnels*

- Alerter les personnels
- Anticiper la perturbation des services de restauration (prévoir des repas froids si besoin)

### **Avant le délestage**

- Informer les résidents et usagers en amont du délestage
- Faire une sauvegarde et mettre à l'arrêt les systèmes informatiques avant le début du délestage
- Prévenir de l'usage des ascenseurs (via des panneaux d'interdiction de l'usage) pour prévenir les blocages éventuels dans les ascenseurs

- Anticiper les actions liées aux distributions de repas : en fonction des publics accueillis, l'établissement pourra prévoir des repas froids à servir pendant la période de délestage, ou prévoir de décaler la distribution des repas de deux heures en réorganisant la logistique et les plannings des professionnels.

### **Pendant le délestage**

#### *Prise en charge résidents/usagers*

- Renforcer les tours auprès des résidents et usagers
- Maintenir les dispositifs de conservation en froid positif fermés le temps de la coupure (qualité des médicaments)
- Sécuriser les médicaments sous clé (alternative au dispositif électronique)
- Privilégier le recours au 112 pour toute urgence
- Assurer le suivi de la température au sein de la structure, en chambre principalement (voir si couvertures supplémentaires nécessaires)

#### *Bâtiment*

- Garantir l'accessibilité des bâtiments en cas de coupure de courant
- S'assurer qu'aucun résident / usager ou professionnel n'est bloqué dans les ascenseurs
- Vérifier régulièrement l'accès téléphone mobile & téléphone fixe
- Renforcer la veille sécurité incendie
- Renforcer les agents d'accueil (et les agents de surveillance si l'établissement en dispose)
- Sécuriser les accès aux unités de vie protégée

### **Après le délestage**

- Informer les résidents
- S'assurer de la bonne reprise des équipements (dispositifs médicaux, SI...)
- Prévenir l'ARS en cas de toute difficulté de reprise

**Du fait de coupures qui pourraient être régulières, il convient de s'assurer après chaque coupure, du respect des conditions de maintenance des appareils et équipements**

## ANNEXE 2: RECOMMANDATIONS DE GESTION DES MEDICAMENTS THERMOSENSIBLES

### Gestion des médicaments thermosensibles :

La température d'un réfrigérateur ou d'une enceinte réfrigérée ne diminue pas brutalement lors de l'arrêt de fonctionnement de celui(celle)-ci. La température de conservation est susceptible de rester stable durant l'intervalle de 2 heures si la porte reste fermée.

Il est rappelé que :

- Les médicaments thermolabiles doivent être conservés à une température comprise entre +2 et +8°C dans une enceinte réfrigérée qualifiée (cartographies de température pour s'assurer de l'homogénéité de la température à vide et en charge, évaluation de l'inertie thermique de l'enceinte réfrigérée lors des coupures de courant sur une période définie (dans le « scénario du pire »)) ;
- L'enceinte réfrigérée doit être réservée à la détention exclusive des médicaments thermosensibles.

Il convient donc :

- De se munir d'une sonde de température avec affichage extérieure. Idéalement cette sonde doit permettre d'indiquer les minimums et maximums atteints ;
- De réaliser un suivi régulier de la température qui devra être renforcé pendant la période de délestage ;
- De ne surcharger l'enceinte réfrigérée et d'y disposer les médicaments de la manière la plus harmonieuse possible sans stockage dans les portes ;
- De rajouter des plaques eutectiques ou packs de glace dans l'enceinte réfrigérée tout en évitant un contact direct avec les boîtes de médicaments pour éviter leur congélation ;
- **D'éviter toute ouverture de la porte durant la période de délestage.**

Il faut donc se préparer la veille du jour de délestage en annulant les éventuels rendez-vous de vaccination.

Le jour-même, il faut reporter les délivrances de médicaments thermosensibles durant les 2 heures de coupure de courant.

Il est recommandé de définir une conduite à tenir en cas de constat d'excursion de température en dehors de la fourchette +2°C à +8°C et de prévoir de contacter si nécessaire les exploitants ou titulaires d'AMM des spécialités pharmaceutiques stockées afin de convenir de la marche à suivre.

Concernant la conservation des médicaments thermosensibles, vous pouvez consulter les liens suivants :

[https://pharmacie.hug.ch/infomedic/utilismedic/frigo\\_contenu.pdf](https://pharmacie.hug.ch/infomedic/utilismedic/frigo_contenu.pdf)

[https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph\\_standards/docs/reference/vaccine%20\\_storage\\_handling\\_guidelines\\_fr.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/reference/vaccine%20_storage_handling_guidelines_fr.pdf)

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-06W.pdf>

[https://www.adiph.org/rechercher?seb\\_content\\_tags=100](https://www.adiph.org/rechercher?seb_content_tags=100)

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1EXLPUCjJyy2QAKuCijYK2i7coxX7RN6OXTsXE2PrTAQ/edit#gid=0>

Recommandations de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid entre +2°C ET +8°C à l'officine :

<https://www.cespharm.fr/prevention-sante/catalogue/Chaîne-du-froid-Gestion-a-l-officine-Recommandations-ONP>